

**NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2019 A 20H00  
À LA MAISON COMMUNALE, 76, CHAUSSÉE FREDDY TERWAGNE À AMAY**

**SEANCE PUBLIQUE**

**M. le Président**

1. Approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

**M. le Bourgmestre**

2. Arrêtés du bourgmestre - Conseil du mois d'octobre pour information
3. Contrôle interne - Mise en place - Respect du Cdld

**Notice explicative**

Depuis la réforme des grades légaux en 2013, le Cdld charge le DG de mettre sur pied et d'assurer la mise en oeuvre du contrôle interne (art. L1124-4).

Le cadre général du contrôle interne doit être soumis à l'approbation du conseil communal.

Ces nouvelles méthodes de gestion (management, contrôle interne, PST) sont encore fort éloignées de la gestion quotidienne de la Commune, dont les moyens financiers et humains ne permettent pas toujours de porter l'attention et le temps voulu à leur mise en place.

Il s'agit cependant d'une obligation légale à laquelle il faut satisfaire.

En ce qui concerne le contrôle interne, même si les termes peuvent de prime abord sembler peu attractifs, nous ne partons pas de rien. Le bon sens dans le travail implique souvent que des procédures, une structure, une organisation de service soient déjà mises en place.

Le contrôle interne n'est en fait rien d'autre qu'une maîtrise de la gestion.

Peu à peu une hiérarchie est aussi remise en place permettant également d'appréhender le contrôle interne.

Ce contrôle sera bien sûr mis en place via le Codir, mais il semblerait a priori utile que celui-ci y soit formé (ce qui sera prévu dans le plan de formation) . Une aide extérieure sera sans doute également bien utile sa concrétisation ... si les moyens financiers le permettent.

4. Validation des pouvoirs , à titre de conseiller communal, de Mme Christel TONNON, suppléant en ordre utile de la liste n° 2 en remplacement de Madame Déborah LEHANE, démissionnaire

**Notice explicative**

Par courrier du 19/9, reçu le 25/9, Mme Lehane informe de sa démission de son poste de conseiller communal et de chef de groupe du groupe Ecolo.  
Le premier suppléant en ordre utile est Mme Ch. Tonnon.

5. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE  
D'ADMINISTRATION D6 TOURISME ET COMMERCE - CONTRACTUEL

**Notice explicative**

Vu le départ de 2 agents (un agent temps plein et un agent mi-temps) et les actions « commerce » inscrites dans le PST, le collège soutient l'engagement d'un employé TP ayant cette double fonction de développer le tourisme et l'économie locale, les deux pouvant être intimement liés.

Le conseil doit se positionner sur la forme de l'examen à mettre en œuvre par le Collège Communal pour le recrutement d'un agent contractuel D6 pour le service du Tourisme/Commerce.

- Une épreuve de résumé de texte/rédaction (si plus que 10 candidats) – 12/20
- Une épreuve écrite sur des matières spécifiques à l'emploi sollicité – 12/20
- Une épreuve orale (entretien à bâtons rompus) – 12/20

6. Présentation du Budget 2020 - Eglise protestante d'Amay

**Notice explicative**

Le dossier de la Fabrique de l'Eglise Protestante d'Amay concernant le budget 2020 est arrivé à l'Administration le 20 août 2019.

Par courriel du 19 septembre 2019, le Synode, organe représentatif du culte, nous informe qu'il a omis de remettre un accusé de réception sur le dossier et, n'ayant pas de remarques spécifiques à formuler, que nous pouvions considérer un avis favorable au-delà des 20 jours de délai prescrit par la loi.

Le délai de tutelle devait donc prendre cours à partir du 9 septembre 2019 et expirer en date du 21 octobre 2019.

La séance du Conseil se tenant le 24 octobre 2019, le budget sera approuvé par expiration du délai de tutelle.

Le service n'a pas eu l'opportunité, excepté au bénéfice de l'urgence, d'inscrire un point en séance du Conseil du 26 septembre 2019 afin de solliciter une prorogation du délai d'instruction.

La dotation communale pour l'exercice 2020 est de 1.200,00 € soit une augmentation de 40,00 € par rapport à l'exercice 2019.

**Mme S. Caprasse**

7. Travaux d'entretien de voirie 2019 (2019.031) - Approbation des conditions, du mode de passation, du cahier des charges et de l'avis de marché

**Notice explicative**

Le présent marché concerne la désignation d'une firme pour les entretiens de voiries 2019.

8. BUDGET COMMUNAL 2019 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 du CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CREDITS – Honoraires pour la remise en peinture de l'Eglise de FLONE suite à l'incendie.

**Notice explicative**

Une dépense urgente a été prise au Collège du 1 octobre 2019 pour des honoraires pour des travaux de remise en peinture de l'Eglise de Flone. Le bâtiment étant classé, un accord de l'AWAP doit être demandé avant tout travaux. Le cahier spécial des charges requiert les services de personne spécialisée pour ce type de travaux.

Suite à l'incendie 28 mai, des travaux de nettoyage, de remise en état ont débuté. Le bâtiment est assuré par la Fabrique d'Eglise et un architecte du bureau Fellin à Liège a été désigné pour suivre ces travaux.

Un échafaudage a été mis en place. Afin de réduire considérablement les frais, il est opportun de procéder à une remise en peinture de la totalité de l'Eglise.

Les Dames de l'Instruction Chrétienne et la Fabrique d'Eglise interviennent dans les frais de remise en peinture à concurrence de 60.000 €. (le montant estimé des travaux est de 125.000 € tvac)

**Montant estimatif : 8.470 € TVAC**

9. Mission relative à l'étude d'orientation conforme au « décret sols » sur le site dit « Rue Henrotia » - DECISION DE RECOURIR A IGRETEC DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN HOUSE » .

**Notice explicative**

Marché "In-house" avec l'intercommunale Igretec, d'un montant de 9.763,67 € pour mener une étude d'orientation pour la remise en état du site rue "Henrotia" conformément au décret "sols".

Mode de passation de marché : MARCHE IN-HOUSE.

Montant : 9.763,67 € TVAC

10. BUDGET COMMUNAL 2019 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 du CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CREDITS – Travaux de remise en peinture de l'Eglise de FLONE suite à l'incendie.

**Notice explicative**

Suite à la dépense urgente prise au Collège du 1 octobre 2019 pour des honoraires pour des travaux de remise en peinture de l'Eglise de Flone, une seconde a été prise pour les travaux de remise en peinture.

Pour rappel :

Suite à l'incendie 28 mai, des travaux de nettoyage, de remise en état ont débuté. Le bâtiment est assuré par la Fabrique d'Eglise et un architecte du bureau Fellin à Liège a été désigné pour suivre ces travaux.

Un échafaudage a été mis en place. Afin de réduire considérablement les frais, il est opportun de procéder à une remise en peinture de la totalité de l'église. La location de l'échafaudage s'élève à un montant de 7.927,92 € tva (entreprise LEM 3 rue de l'île Adam 4 à 4800 VERVIERS) pour 8 semaines, délai prévu dans le cahier spécial des charges.

Les Dames de l'Instruction Chrétienne et la Fabrique d'Eglise interviennent dans les frais de remise en peinture à concurrence de 60.000 €.

Mode de passation de marché : Procédure négociée sans publication préalable.

Suite à l'envoi de l'avis de marché accompagné du cahier spécial des charges du Bureau Fellin, auteur de projet, 3 offres ont été reçues:

- SPRL ANTE PEINTURE, rue Louis Demeuse 39 à 4040 HERSTALE;
- BATIDECOR SA, rue Blanche d'Ans 3 à 4340 AWANS;
- SPRL GREGORY DETHIER, Avenue de la Libération 1c 0 4960 MALMEDY;

Montant attribué : 100.905,00 euros hors TVA ou 122.095,05 TVA comprise.

11. Acquisition de locaux préfabriqués pour l'école d'Ombret.

**Notice explicative**

Vu l'accroissement de la population scolaire à Ombret, nécessité d'accroître l'école via l'acquisition de locaux préfabriqués.

Montant estimé : 472.413,54 € TVAC.

**Mme C. Borgnet**

12. CARN'AMA ASBL - Justificatifs subsides - Année 2019

**Notice explicative**

L'asbl Carn'ama transmet les justificatifs relatifs au subside octroyé par la commune pour l'organisation du Carnaval 2019.

Le montant du subside est de 8.000€

Le montant total justifié pour les dépenses qui y sont liées est de 8.135,21€ (en annexe)

13. Maison du tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye - Désignation d'un représentant pour l'Office du tourisme

**Notice explicative**

En séance du 19 décembre 2018, le conseil communal a désigné les représentants communaux à la Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye.

L'article des statuts prévoit la désignation de deux représentants par commune, soit, selon la proportionnelle, un Ecolo et un PS.

Mmes Borgnet pour Ecolo et Roubinet pour le PS ont dès lors été désignées.

La maison du tourisme fait part à Mme Bernardi, responsable de l'office du tourisme, que l'office a également droit à un représentant, qui ne peut être celui de la Commune.

Il convient de désigner un membre Ecolo.

Proposition de désignation de M. D. Delvaux.

### **M. D. Lacroix**

14. Collecte des sapins de Noël - Dessaisissement en faveur d'Intradel - Pour approbation

#### **Notice explicative**

Le collège communal, en séance du 3 septembre 2019, ayant décidé de mandater Intradel pour la collecte des sapins en 2019, la commune doit adresser à l'intercommunale la décision de dessaisissement dès que possible.

### **M. L. Mélon**

15. Plan de gestion - Actualisation

#### **Notice explicative**

Au vu de la nouvelle législature, les communes sous CRAC doivent actualiser leur plan de gestion.

Notre dernière actualisation datait de 2016, à la demande du CRAC vu que l'actualisation antérieure datait du 6/12/05.

16. Présentation du tableau du coût vérité prévisionnel 2020

#### **Notice explicative**

Pour rappel, le taux de couverture du coût vérité doit être compris entre 95% et 110%.

Cependant, la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation du plan de gestion prévoit que le coût-vérité doit être au minimum de 100%.

Pour l'année 2020, Intradel a prévu d'augmenter la cotisation et les tarifs qui sont facturés à la commune pour les services qu'elle fournit.

Le document reprenant les tarifs a été voté ce 26/09, dans celui-ci, Intradel nous informe que nous pouvons prévoir une augmentation de 9% (4,8% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022).

Afin de rester dans la fourchette imposée, le service taxe propose d'augmenter:

- -> la partie forfaitaire

|               | Taux actuels | Taux proposés |
|---------------|--------------|---------------|
| 1 Personne    | 88 €         | 90 €          |
| 2 Personnes   | 107 €        | 110 €         |
| 3 Personnes   | 107 €        | 110 €         |
| 4 Personnes   | 117 €        | 120 €         |
| 5 Personnes + | 129 €        | 130 €         |

--> la partie proportionnelle au niveau du poids des déchets résiduels pour les ménages qui dépassent leurs kilos >60 kg par habitant.

Pour le moment, la taxe proportionnelle est de:

- 0,21 € pour tout kilo de déchets ménagers résiduels au-delà de 30 kg jusqu'à 60 kg/ habitant dans le ménage ;
- 0,25 € pour tout kilo de déchets ménagers résiduels au-delà de 60 kg/ habitant dans le ménage ; => **augmentation de cette partie à 0,30€**
- 0,06 € pour tout kilo de déchets ménagers organiques au-delà de 30 kg/habitant dans le ménage ;
- Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,72 € par levée au-delà de 30 levées (dont un maximum de 12 levées de déchets ménagers résiduels et 18 levées pour l'organique).

En procédant aux augmentations présentées ci-dessus, le taux de couverture du coût vérité prévisionnel serait de 104%.

En augmentant les taxes maintenant nous pourrions maintenir les taux durant les 3 prochaines années malgré les augmentations.

#### 17. CPAS - Modifications budgétaires N°1 pour l'exercice 2019 - Approbation

##### **Notice explicative**

La MB1 2019 du CPAS votée par le Conseil de l'action sociale en date du 19 septembre 2019 nous est parvenue complète en date du 1er octobre 2019.

En application de l'article 112 bis, §3 de la loi organique sur les CPAS, les MB du CPAS font l'objet d'une tutelle de la part du conseil communal.

Il s'agit d'une MB technique visant à injecter les résultats du C2018 et à adapter les crédits budgétaires en fonction des besoins.

Le rapport d'analyse du CRAC ne nous a pas été communiqué.

Je me suis longuement entretenu avec le receveur du CPAS sur le contenu de la MB. Il est raisonnable de proposer au Conseil communal d'approuver la MB dont objet d'autant que la MB2 est en cours de préparation.

#### 18. TAXE SUR LES IMMEUBLES BÂTIS INOCCUPES OU DELABRES – EXERCICES 2020 à 2025

##### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)

- 1er infraction : majoration de 50 %

- 2ème infraction : majoration de 100 %

- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
  - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

19. TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES OU D'ECHANTILLONS PUBLICITAIRES NON ADRESSES ET DE SUPPORTS DE PRESSE REGIONALE GRATUITE – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

20. TAXE COMMUNALE SUR LES INHUMATIONS, LES DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation

sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable

- Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 21. TAXE SUR LES COMMERCES DE NUIT – EXERCICE 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
  - 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 22. TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
  - 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances



## 23. TAXE SUR LES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EGOUTTAGE PUBLIC – EXERCICE 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 24. TAXE SUR LES SECONDES RÉSIDENCES – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 25. TAXE SUR LES VEHICULES ISOLEES ABANDONNES – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle

- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

Taxe sur les véhicules isolés abandonnés :

Augmentation du taux : 260€ --> 750€

26. TAXE COMMUNALE SUR LES PISCINES PRIVEES – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

Taxe communale sur les piscines privées

L'exonération pour les piscines en kit a été supprimée et remplacée par l'exonération pour les piscines dont la surface est inférieure à 15m<sup>2</sup>

27. TAXE COMMUNALE SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENTS DE PARCAGE LORS DE LA CONSTRUCTION/CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS/UNITES, OU LORS DE DIVISIONS D'IMMEUBLES ET/OU DE CHANGEMENT D'AFFECTATION EN VUE DE CREER DE NOUVELLES UNITES - EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
- Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### **Absence emplacements parkings :**

\* Augmentation du taux : 2000€ -> 2500€

\* Modification du nombre d'emplacements à prévoir :

- Pour les unités de logement plurifamilial : 1,5 emplacement de parcage par logement quelle que soit sa superficie. Au surplus, une place visiteur par 3 emplacements sera prévue.
- Pour les unités de logement unifamilial : deux emplacements de parcage
- Pour les unités affectées à d'autres destinations, le nombre de places sera déterminé selon une étude pertinente de la situation, et/ou en tenant compte du plan de mobilité, s'il existe.

\* Est visé :

- a) Le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeuble(s) ou de partie(s) d'immeubles(s), d'un ou plusieurs emplacements de parcage conformément aux normes définies à l'article 5 du présent règlement,
- b) Le changement d'affectation d'immeuble(s) ou partie(s) d'immeuble(s), ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes définies à l'article 5 du présent règlement, font défaut.
- c) La diminution, par quelque opération que ce soit, du nombre d'emplacements de parcage affectés à une unité existante donnée, sur domaine public ou privé, faisant en sorte que le nombre total de places disponibles soit inférieur à la norme définie à l'article 5 du présent règlement ;

## 28. TAXE SUR CHEVAUX D'AGREMENT ET LES PONEYS – EXERCICES 2020 à 2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW

- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
  - 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 29. TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise):
  - 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 30. TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)

- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
  - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

**Agence paris Courses chevaux :**

Taux fixé à 62,00€ par mois (à la place de 61,22€) à respect de l'article 74 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

31. TAXE SUR LE COLPORTAGE – EXERCICES 2020 à 2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

32. TAXE SUR LES COMMERCES DE DENREES ALIMENTAIRES (HOT-DOGS, BEIGNETS, FRITES, ...) A EMPORTER – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %

- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
  - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 33. TAXE SUR LA CONSTRUCTION DES TROTTOIRS – EXERCICES 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 34. TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS – EXERCICES 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable

- Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 35. TAXE SUR LES DÉBITS DE TABACS – EXERCICES 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
  - 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 36. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
  - 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

#### **Taxe sur la délivrance de documents administratifs :**

Ajout des points suivants :

- Transcription d'actes d'état civil dressés par les autorités étrangères : 5€

- Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : 5€

### 37. TAXE SUR LES DELIVRANCES DE PERMIS D'URBANISATION – EXERCICE 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 38. TAXE SUR LES DEPÔTS D'EXPLOSIFS – EXERCICE 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances



### 39. TAXE SUR LES DEPÔTS DE MITRAILLES ET DE VEHICULES HORS D'USAGE – EXERCICES 2020-2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 40. TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES AINSI QUE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES – EXERCICES 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption :

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 41. TAXE SUR LA FORCE MOTRICE – EXERCICES 2020 à 2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %  
- 2ème infraction : majoration de 100 %  
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

Taxe force motrice :

Insertion d'une clause d'indexation.

Seuil d'exonération : diminution de 10 kilowatts vers 5 kilowatts.

#### 42. TAXE SUR LA DIFFUSION PUBLICITAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE – EXERCICES 2020 à 2025

##### Notice explicative

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %  
- 2ème infraction : majoration de 100 %  
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

#### 43. TAXE SUR L'ENTRETIEN DES EGOUTS – EXERCICES 2020 à 2025

##### Notice explicative

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

#### Taxe sur l'entretien des égouts

Le règlement antérieur visait les occupants d'immeubles bâtis qui sont ou seront raccordés ou techniquement raccordables aux égouts publics.

Pour éviter le contentieux sur les termes "techniquement raccordables", il est proposé de viser les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts.

Pour les immeubles reliés, la taxe est due par l'occupant au 1er janvier. Pour les immeubles reliables mais non reliés au réseau d'égouts, la taxe est due par le propriétaire de l'immeuble.

Augmentation du taux de 50€ à 60€.

#### 44. TAXE ADDITIONNELLE SUR L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES – ADOPTION – POUR L'EXERCICE 2020

##### **Notice explicative**

Pas de modification

La taxe reste fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat.

#### 45. TAXE ADDITIONNELLE SUR LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER – ADOPTION – POUR L'EXERCICE 2020

##### **Notice explicative**

Taxe additionnelle sur le précompte immobilier :

Augmentation du taux : 2600 centimes additionnels --> 2800 centimes additionnels

#### 46. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE PLACEMENT DE LOGES FORAINES ET LOGES MOBILES – EXERCICES 2020-2025

##### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle

- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

#### Redevance sur les loges foraines et mobiles

La redevance sur les loges foraines et mobiles doit être établie sur base des m<sup>2</sup> de chaque exploitation.

Proposition d'un taux de 0.50€/m<sup>2</sup> par jour d'installation, avec un minimum de 20€.

### 47. REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT ET LA CONSERVATION DES VEHICULES SAISIS PAR LA POLICE – EXERCICES 2020-2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 48. REDEVANCE POUR ENLÈVEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS ET BRANCHAGES – EXERCICES 2020-2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle

- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

49. REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS – STATISTIQUES – RENSEIGNEMENTS DE POPULATION ET ETAT-CIVIL – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

Redevance sur les prestations administratives POP

Photocopie A3 : 0,25€ à 0,17€ (respect circulaire)

50. REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES – DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE NATURE URBANISTIQUE, DE CERTIFICATS D'URBANISME, PERMIS D'URBANISME & PERMIS D'URBANISATION – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %  
- 2ème infraction : majoration de 100 %  
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

#### Redevance sur les prestations du service urbanisme

- Renseignements urbanistiques :  
60€ par parcelle --> - une à trois parcelles contiguës : 60,00 €
  - par parcelle supplémentaire contigüe : 20,00 €
  - par parcelle supplémentaire non-contigüe : 60.00€
- Certification d'urbanisme n°2 : 100€ -->150€

### 51. REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS – EXERCICES 2020-2025

#### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %  
- 2ème infraction : majoration de 100 %  
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

### 52. REDEVANCE SUR LES PROCEDURES DE RASSEMBLEMENT DE CORPS INHUMES DEPUIS PLUS DE 30 ANS – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 53. REDEVANCE POUR L'UTILISATION DU CAVEAU D'ATTENTE – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 54. REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES VERSAGES SAUVAGES ET DEPÔTS D'IMMONDICES CONSTITUES EN DES ENDROITS NON AUTORISÉS - EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 55. REDEVANCE POUR L'UTILISATION DE LA MORGUE – EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
  - 2ème infraction : majoration de 100 %
  - A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
    - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
    - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

## 56. REDEVANCE SUR LE STATIONNEMENT « ZONE BLEUE » - EXERCICES 2020-2025

### **Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.



- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
  - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

57. REDEVANCE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11/3/1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DU DECRET DU 5/02/2015 SUR LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES– EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
  - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

58. REDEVANCE POUR L'OCTROI ET LE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE SEPULTURES AINSI QUE POUR LA VENTE DE CAVEAUX ET DE CAVURNES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.

- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
  - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

Redevance concession de sépultures et vente de caveaux et de cavurnes :

- Durée de 30 ans + 30 € de frais de renouvellement
- Cellule de columbarium :
  - pouvant contenir deux urnes cinéraires : augmentation de 500 € à 600 €
  - pouvant contenir quatre urnes cinéraires : augmentation de 998 € à 1098 €
- Ajout Cavurne : 700€
- prix doublés pour tout acquéreur n'étant pas inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers dans la Commune --> prix quadruplés

59. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE LORS DE TRAVAUX – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
- Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
- Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
- Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %
- 2ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
  - Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

Adoption d'une redevance pour occupation de la voie publique

Dispositifs et mesures d'accompagnement de chantier (conteneurs déchets, conteneur magasin, échafaudages, véhicules d'entreprise,...) : 0,25/m<sup>2</sup> de surface occupée par jour d'occupation avec un minimum de 20€.

60. REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR COMPTE DE TIERS ET SUR LES PRETS DU MATERIEL COMMUNAL – EXERCICES 2020-2025

**Notice explicative**

De manière générale dans les taxes et redevances proposées à l'adoption:

- Respect des remarques et recommandations émises par l'autorité de tutelle
  - Adaptation de la forme sur base des modèles mis à disposition par la RW
  - Exercices 2020 à 2025 : éviter de réadopter tous les règlements en 2024 pour 1an.
  - Majoration lors de l'enrôlement d'office (en cas de non-déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incorrecte, incomplète ou imprécise)
- 1er infraction : majoration de 50 %  
- 2ème infraction : majoration de 100 %  
- A partir de la 3ème infraction : majoration de 200 %
- Pour les taxes avec obligation de déclaration préalable : la déclaration initiale reste valable pour les exercices d'imposition suivants et la taxation sera effectuée sur la même base que l'année précédente. Les intéressés sont tenus d'avertir spontanément l'Administration communale de toute modification de la base imposable
  - Clause frais de rappel : 10€ pour les taxes et 15€ pour les redevances

Redevance prestations hall technique :

Reprise de la délibération du collège communal du 26 mars 2012 avec les modifications de montants suivantes:

- barrière nadar : 5€/jour d'utilisation
  - panneau de signalisation : 5€/jour d'utilisation
  - ajout d'un montant de 15€ pour l'affichage (notamment lors d'enquête publique).
- Tout prêt de matériel communal se fera sur base d'une autorisation du Collège communal

61. TAXE COMMUNALE SUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR CONTENEURS A PUCES POUR L'EXERCICE 2020

**Notice explicative**

Modifications apportées au règlement:

1) Adaptation des taux suite à l'augmentation des tarifs Intradel:

-> la partie forfaitaire

|               | Taux actuels | Taux proposés |
|---------------|--------------|---------------|
| 1 Personne    | 88 €         | 90 €          |
| 2 Personnes   | 107 €        | 110 €         |
| 3 Personnes   | 107 €        | 110 €         |
| 4 Personnes   | 117 €        | 120 €         |
| 5 Personnes + | 129 €        | 130 €         |

--> la partie proportionnelle au niveau du poids des déchets résiduels pour les ménages qui dépassent leurs kilos >60 kg par habitant.

Pour le moment, la taxe proportionnelle est de:

- 0,21 € pour tout kilo de déchets ménagers résiduels au-delà de 30 kg jusqu'à 60 kg/ habitant dans le ménage ;
- 0,25 € pour tout kilo de déchets ménagers résiduels au-delà de 60 kg/ habitant dans le ménage ; => **augmentation de cette partie à 0,30€**
- 0,06 € pour tout kilo de déchets ménagers organiques au-delà de 30 kg/habitant dans le ménage ;
- Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,72 € par levée au-delà de 30 levées (dont un maximum de 12 levées de déchets ménagers résiduels et 18 levées pour l'organique).

2) Augmentation du seuil pour le dégrèvement "revenus faibles" (qui est de 12,00 €) à 15.100, 00 € au lieu de 14.000,00 € par an afin d'arriver au montant du revenu d'intégration sociale.

Informations transmises par le CPAS:

Montant annuel du RIS depuis le 01/09/2018 :

- Taux cohabitant : 7284,12€
- Taux isolé : 10926,19€
- Taux chef de ménage : 15057,85€

## 62. MODIFICATION BUDGETAIRE 2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2019.

### **Notice explicative**

La modification budgétaire 2 pour les services ordinaire et extraordinaire de 2019 se présente comme suit :

|  | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 16.503.116,91            | 5.309.150,50                  |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 16.336.638,32            | 4.940.259,55                  |
| Boni / Mali exercice proprement dit      | 166.478,59               | 368.890,95                    |
| Recettes exercices antérieurs            | 2.730.758,80             | 4.544.345,25                  |
| Dépenses exercices antérieurs            | 446.971,27               | 6.204.363,36                  |
| Prélèvements en recettes                 |                          | 2.383.962,85                  |
| Prélèvements en dépenses                 | 1.129.734,51             | 1.092.835,69                  |
| Recettes globales                        | 19.233.875,71            | 12.237.458,60                 |
| Dépenses globales                        | 17.913.344,10            | 12.237.458,60                 |
| Boni / Mali global                       | 1.320.531,61             | 0                             |